

Réforme Église 29 ensemble bâtir l'Église

Réorganisation ecclésiale

août-septembre 2024

1. Introduction

2. Cadre général des décisions synodales

- 2.1. Communautés paroissiales
- 2.2. Entités / Eclésiales
- 2.3. Organisation

3. Notre objectif pour fin novembre 2024

- 3.1. Objectifs
- 3.2. Groupes de pilotage
- 3.3. Concertation terrain

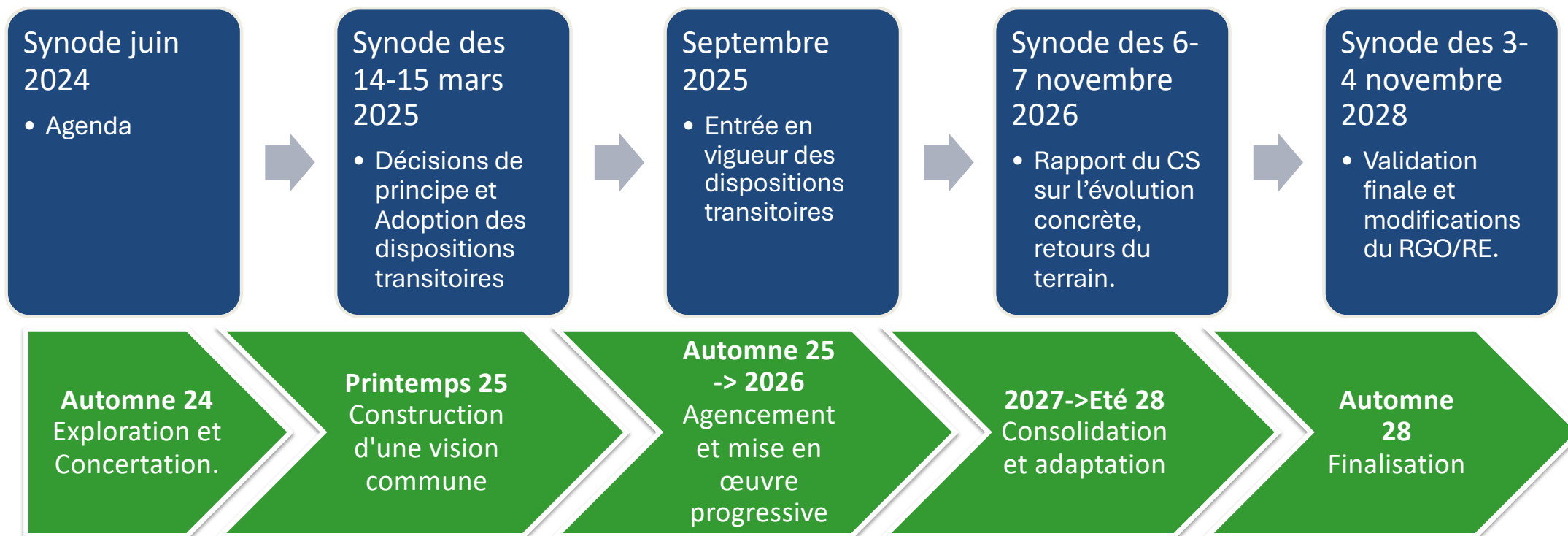
4. Divers

- 4.1. Communication
- 4.2. Annexes



1.3. Introduction

Introduction - Calendrier



1.3. Introduction

Principes de base du processus

Les paroisses sont au cœur : avec les lieux d’Eglise, elles mettent en œuvre Eglise 29

- Les lieux de vie (pôle jeunesse, pôle solidarité, familles, etc) sont partisintégantes

Les régions ont un rôle de facilitateur et d’accompagnement

Le Synode est informé, valide les différentes étapes

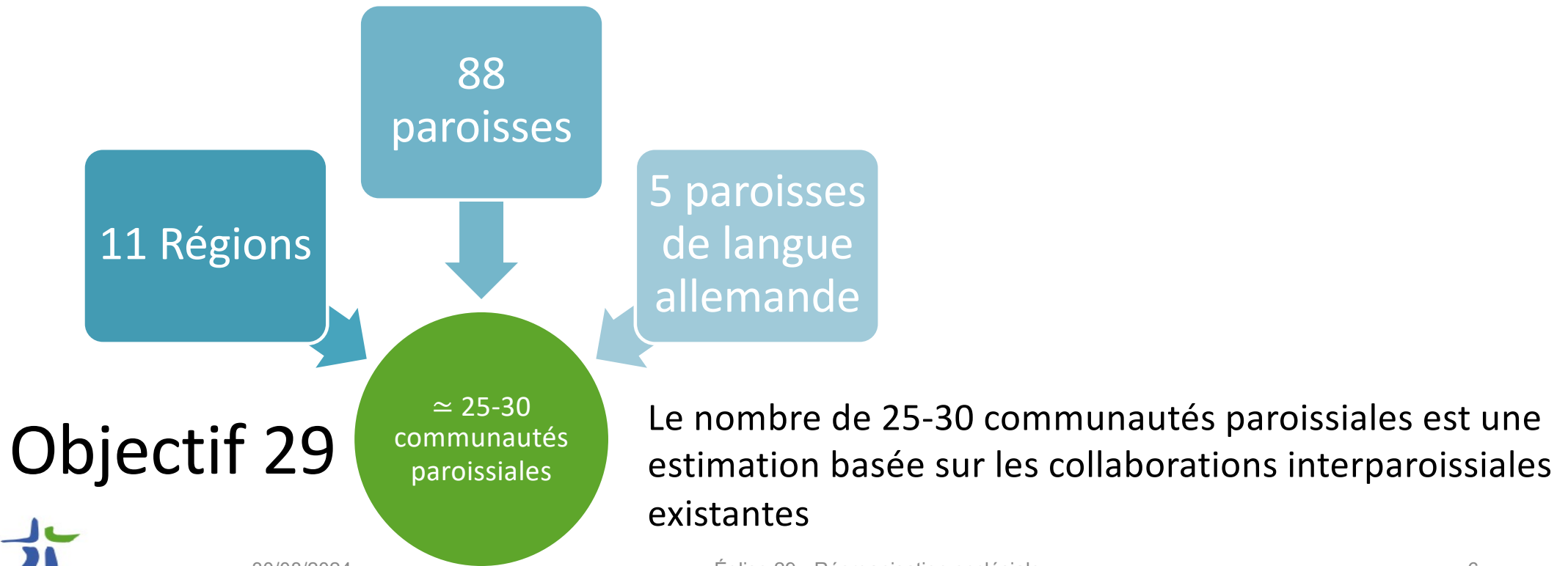
- Le groupe de pilotage incluant des membres du synode et du conseil synodal pilote le processus sous la responsabilité du Conseil synodal.



2. Cadre général des pierres angulaires Liées à la réorganisation ecclésiale

2.1. Communautés paroissiales

1. À la fin de la législature 2024-2029, l'EERV est constituée d'environ 25 à 30 communautés paroissiales et des Missions en commun.



2.1. Communautés paroissiales

Soutenir l'aspect
communautaire

Couvrir l'entier du
territoire du canton
de Vaud

Revisiter les
frontières

Simplifier les
dispositifs
institutionnels

Porter les 4
domaines de la
mission
(voir Annexe 2.1.)



2.1. Communautés paroissiales

Favoriser les rapprochements volontaires

- Réfléchir aux lieux de convergence des habitant·es
- Tenir compte des lieux de vie (Quartiers, écoles,...)

Ouvrir différents scénarios

- Partir des liens existants
- Prévoir des projets communs

Processus

- Soutenir les collaborations et les solidarités interparoissiales existantes
- Favoriser les rapprochements volontaires et naturels de paroisses
- Ces rapprochements de paroisses ne tiendront pas nécessairement compte des actuelles frontières paroissiales ou régionales.
- Les communautés paroissiales s'appuient sur les solidarités supra-locales.
- Elles construisent de nouveaux espaces de proximité.



2.1. Communautés paroissiales

Par-delà des frontières

De la région

- Une communauté paroissiale peut être composée de paroisses de deux régions différentes

De la paroisse

- Une communauté paroissiale peut être composées de paroisses complètes ou de villages appartenant à différentes paroisses

Une règle : proximité et unité territoriales



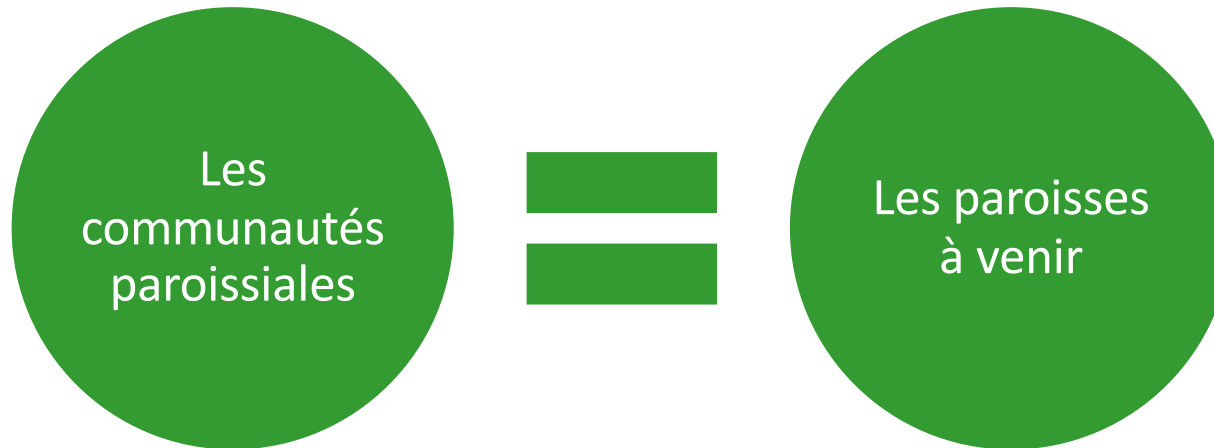
2.1. Communautés paroissiales

1. bis. Le rythme de chacune des paroisses actuelles et des Régions étant différent, le Synode consent à ce que des organisations paroissiales et régionales puissent cohabiter durant l'entier de la législature avec des communautés paroissiales (fonctionnant selon la nouvelle organisation).



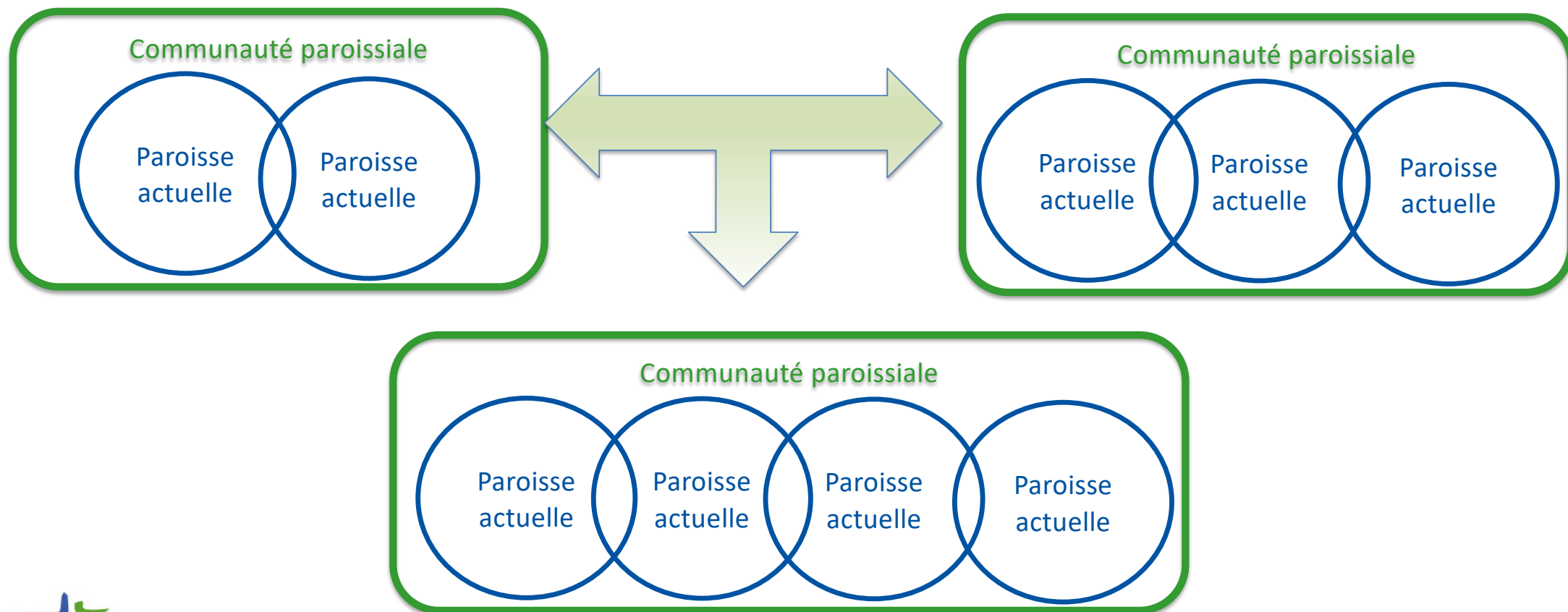
2.1. Communautés paroissiales

2. Les communautés paroissiales sont les unités de base de l'EERV : elles ont la charge des quatre domaines de la mission de l'Église tels que définis par la LREEDP. Elles sont dotées de la personnalité morale de droit public, sont composées d'un législatif et d'un exécutif, et élisent leurs représentants laïcs au Synode.



2.1. Communautés paroissiales

Dimensions possibles



2.1. Communautés paroissiales

Exceptions

Une seule paroisse = Une communauté paroissiale

- Des paroisses isolées
- Des paroisses types

Plus de 4 de paroisses se réunissent

- Des paroisses très proches
- Une région très soudée

Paroisses de langues allemande vont-t-elles devenir des communautés paroissiales ou des ecclésiologies ?



2.1. Communautés paroissiales

Questions financières

Fondation

- liée à une paroisse/une région, elle devient par conséquent liée à la communauté paroissiale;

Immeuble

- lié à une paroisse/une région devient liée à la communauté paroissiale sur lequel il est situé;

Différences de capacité financière

- Analyser les différences et raisons
- Favoriser une juste solidarité entre les différentes paroisses

Contribution au canton

- Par la suite, le synode définira les contributions en tenant compte de certains critères, notamment la taille, la démographie,... des communautés paroissiales.



2.2. Entités / Eclésiologies

3. Les communautés paroissiales fédèrent les entités constituées sur leur territoire (eclésiologies). Ces dernières ont la charge d'un ou plusieurs domaines de la mission de l'Église ; elles peuvent être de nature célébrante, immersive ou contextuelle.

Célébrante

- Elle se fédère autour d'un lieu de culte, d'un type d'office, leur ministère se centre sur la **célébration** de l'Évangile ;
- Exemple : cultes gospel, fraternité œcuménique de Romainmôtier, Thomasmesse, etc.

Immersive

- Elle **incarne** l'Évangile dans un projet et des activités répondant à une mission particulière de l'EERV
- Exemple : écologie, diaconie, jardins divers, Arc-en-ciel Venoge, etc.

Contextuelle

- Elle **proclame** l'Évangile auprès d'un public cible (un groupe social) et dans un contexte social et culturel particulier
- Exemple : pôle jeunesse, AJRM Morges, pôle Enfance & familles, Espace familles Bercher, communauté geek, etc..



2. Entités / Eclésiologies

Définitions

Groupes constitués de personnes qui participent aux missions de la communauté paroissiale

Bénéficient d'une indépendance, dans la détermination de leur vision et dans leur organisation et gestion internes.

Dotées d'un groupe de soutien

Sous la responsabilité des organes d'autorité des communautés paroissiales

Solidarité dans la gestion administrative et financière.



2.2. Entités / Eclésiologies

Précisions

Essentiel

- Chaque communauté paroissiale favorisera la transformation ou la création d'une ou plusieurs éclésiologies sur son territoire

Unité

- Chaque communauté les rassemble dans un esprit d'unité et de solidarité

Lien

- Le Conseil de la communauté paroissiale veille au lien avec chacune des éclésiologies qui lui sont rattachées.

Géographie

- De façon générale, elles sont rattachées à une communauté paroissiale selon leur localisation territoriale.

Ouverture

- Leur vocation peut se déployer au-delà de ces frontières et s'adresser à des personnes hors communauté paroissiale.

Amplitude

- Certaines éclésiologies auront une dimension cantonale tout en étant rattachées aux communautés paroissiales (voir Annexe 2.2)



2.2. Entités / Eclésiologies

Les communautés paroissiales veilleront à favoriser les interactions avec des éclésiologies déployant des missions reliées à d'autres communautés paroissiales,

Un des objectifs est de s'inscrire dans une solidarité théologique et institutionnelle avec l'EERV, et de leur garantir un masse critique sociologique minimal.

Interactions

Chaque communauté ne doit pas avoir des éclésiologies pour chaque domaine de mission ou pour chaque activité spécifique

- Une communauté peut avoir une éclésiologie solidarité
- Une autre communauté une éclésiologie jeunesse

Une éclésiologie reliée à une communauté peut dépasser les frontières et avoir un bassin de population plus large

- Une éclésiologie jeunesse peut rassembler les jeunes de plusieurs communautés

Une mission peut être partiellement déléguée par une communauté à une éclésiologie d'une autre communauté

- Une communauté peut délégué à une autre une éclésiologie solidarité



2.2. Entités / Eclésioles

COMMUNAUTE

SPECIFICITE

PROXIMITE

EVANGILE

Nomenclature ?!

- Entité
- Eclésiole
- Pôle
- Groupe d'Eglise
- Groupe ecclésial
- Cercle
- Lieu spirituel
-



2.3. Organisation

Colloques supra-paroissiaux et élection des ministres au Synode

4. Un colloque des ministres (animateurs d'Eglise compris) est constitué à l'échelle supraparoissiale : il constitue le corps électoral des délégués ministériels au Synode et coordonne, sous la responsabilité du répondant RH cantonal, les présences ministérielles à l'échelle supra-paroissiale.

La question des colloques supra paroissiaux et la question du répondant RH cantonal seront reprises dans le rapport pour le synode de novembre 2026

- Nous avons pris note qu'il faut réfléchir à l'élection des délégués ministériels au Synode.
 - Faut-il qu'ils soient désignés par les communautés paroissiales puis élus au colloque ?
 - Faut-il qu'ils soient désignés au colloque puis élus par les communautés paroissiales ?
- Dans tous les cas, il s'agit de réfléchir à l'élection des ministres par les ministres seuls ou par des assemblées de laïcs.



2.3. Organisation

Equipe ministérielle

5. Chaque communauté paroissiale est dotée d'une équipe ministérielle (pasteurs, diacres, animateurs d'Eglise), composée au minimum de trois EPT, dont au moins un pasteur et un diacre.

Equipe ministériel mixte

- La diversité et la complémentarité des ministères étant indispensables au bon fonctionnement du corps ecclésial (1 Co 12), on veillera à doter les communautés paroissiales d'équipes ministérielles mixtes

Du Canton aux paroisses

- Les ressources humaines, nommées par le Conseil synodal, dépendent hiérarchiquement de celui-ci et relèvent fonctionnellement de l'exécutif de la communauté paroissiale.

Spécificité et transversalité

- Les ministres liés à un domaine de mission sont en lien, au niveau cantonal, avec le service de la mission.



2.3. Organisation

5.Bis. Les dotations des communautés paroissiales tiendront compte, entre autres, du nombre de protestants, du territoire à desservir et respecteront les dotations votées en Synode

Quelle est l'instance qui décidera du budget lié aux dotations ?

- Synode sur proposition du Conseil synodal/Groupe de travail

Quels critères supplémentaires prendre en compte pour les dotations ?

- Nature de la communauté paroissiale (classes d'âges, ressources, ...)
- Nombre et types d'églises
- Spécificités géographiques (nombres de communes, nombres de clochers,...)
- etc ?



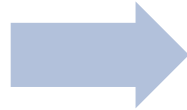
3. Notre objectif pour fin novembre 2024

Concertation terrain

3.1. Objectif

Démarrer le chantier

- Constituer un groupe de pilotage par région avec la participation des paroisses
- Organiser le groupe de pilotage (Président, secrétariat, ...)



Organiser le dispositif

- Choisir le type de concertation et les modalités
- Chaque lieu et/ ou Assise



Faire la concertation

- Ouvrir le dialogue avec les paroisses et les lieux d'Eglise
- Assurer un déroulement transparent et équilibré



3.2. Groupes de pilotage

Dispositif

Groupes de pilotage par région (GPR) - Différentes possibilités

- Prévoir des délégués de chaque paroisse : 1 – 2 ou les présidents
- Des membres du CR ou tout le CR
- Des membres de CSC
- Le coordinateur
- Un ou des ministres/professionnels

Groupe de pilotage cantonal (GPC)

- 2 membres du CS
- 1-2 membres du synode / groupe de travail
- Un coordinateur
- Un responsable de projet



3.2. Groupes de pilotage

Objectifs

GPR - Pilotage par région

- Communiquer avec les paroisses/lieux d'Eglise et avec le Groupe de pilotage cantonal
- Organiser la concertation et recueillir les données
- Construire une vision commune
- Mettre en forme la réorganisation
- Permettre des adaptations et affiner la réorganisation

GPC - Pilotage cantonal

- Elaborer méthodologie du processus;
- Organiser et réaliser les informations et mise en œuvre du processus dans les lieux d'Eglise et les régions;
- Accompagner le processus dans les lieux d'Eglise et les régions;
- Informen en continu le Conseil synodal de l'avancée du processus;
- Communiquer régulièrement à l'ensemble de l'EERV (via site internet, eerv-flash);



3.2. Groupes de pilotage

Groupes pilotages par région

De septembre à décembre 2024

Exploration terrain – Concertation :

- Le GPR organise la concertation
- Il fait une première analyse des résultats de la consultation
- Il transmet les données et la première analyse au GPC en continu



De mars à septembre 2025

Construction d'une vision commune terrain :

- Le GPR consolide l'analyse en fonction des décisions de principe du synode
- Il priorise les options possibles
- Il organise une concertation dans les différents lieux en vue du choix de l'option ou des options

Dès septembre 2025

Mettre en forme la réorganisation :

- Mise en œuvre progressive des décisions
- Suivi, bilans et ajustements



3.3. Concertation

De septembre au 8 décembre 2024 / Exploration terrain – Concertation

Objectifs :

- Etat des lieux : Photographie des paroisses / de la région
- Exploration des options possibles :
 - Regroupements envisageables
 - Ecclésiales
 - Collaborations



3.3. Concertation

Méthodologie

Pour effectuer la concertation, différents documents, type formulaires, vous parviendrons

1ère phase : Recueillir les données de base

- 1.A. Chaque lieu d'Eglise établit son état des lieux
- 1.B. Chaque lieu signale les différentes options possibles



2^{ème} phase : Effectuer les premières analyses par le groupe de pilotage local

- Il recueille, synthétise l'analyse transmise par le terrain
- Il identifie les options possibles et les éléments constitutifs d'une communauté paroissiale et d'une ecclésiologie
- Il transmet au fur et à mesure au groupe de pilotage cantonal



3.3. Concertation

1. A. Etablir l'état des lieux- une photographie

Dynamiques existantes par domaine de mission*

- Différents groupes existants et caractéristiques
- Quels sont les points forts communautaires ?
- Quels sont les points faibles communautaires ?

* 4 domaines de la mission : diaconie, formation et accompagnement, vie communautaire et culturelle, communication et dialogue

Nombre de paroissien·es

- Indication d'âges ?
- Indication de fréquentation ?

Collaborations existantes

- Quels sont vos liens avec les autres paroisses ? Avec la région et d'autres régions ?
- Quels sont vos liens avec d'autres villages d'autres paroisses ?
- Quels sont vos liens avec les autorités communales et associatives ?
- Quels sont les problèmes ou conflits existants ou possibles ?

Ressources matérielles

- Lieux de culte et fréquentation
- Cures et salles paroissiales et occupation
- Situation financière et patrimoine de la paroisse



3.3. Concertation

1. B. Proposer des options possibles

Communautés paroissiales

Quels regroupements envisagez-vous ?

- Avec quelles paroisses ?
- Avec quels territoires communaux ?
- Motivations et perspectives
 - Perception des partenaires potentiels
 - Soutiens envisagés
 - Résistances possibles
- Autres redécoupages envisageables
 - autres régions,
 - séparation de territoires communaux

Quelques sont pour vous les caractéristiques essentielles d'une communauté paroissiale vivante et solide ?

Entités communautaires / Eclésiologies

- Quelles dynamiques existantes pourraient devenir des éclésiologies ?
- Quelles éclésiologies pensez-vous fédérer, créer, transformer ?
- En fonction de vos points forts et des opportunités qu'offre votre lieu, quelles entités nouvelles ?

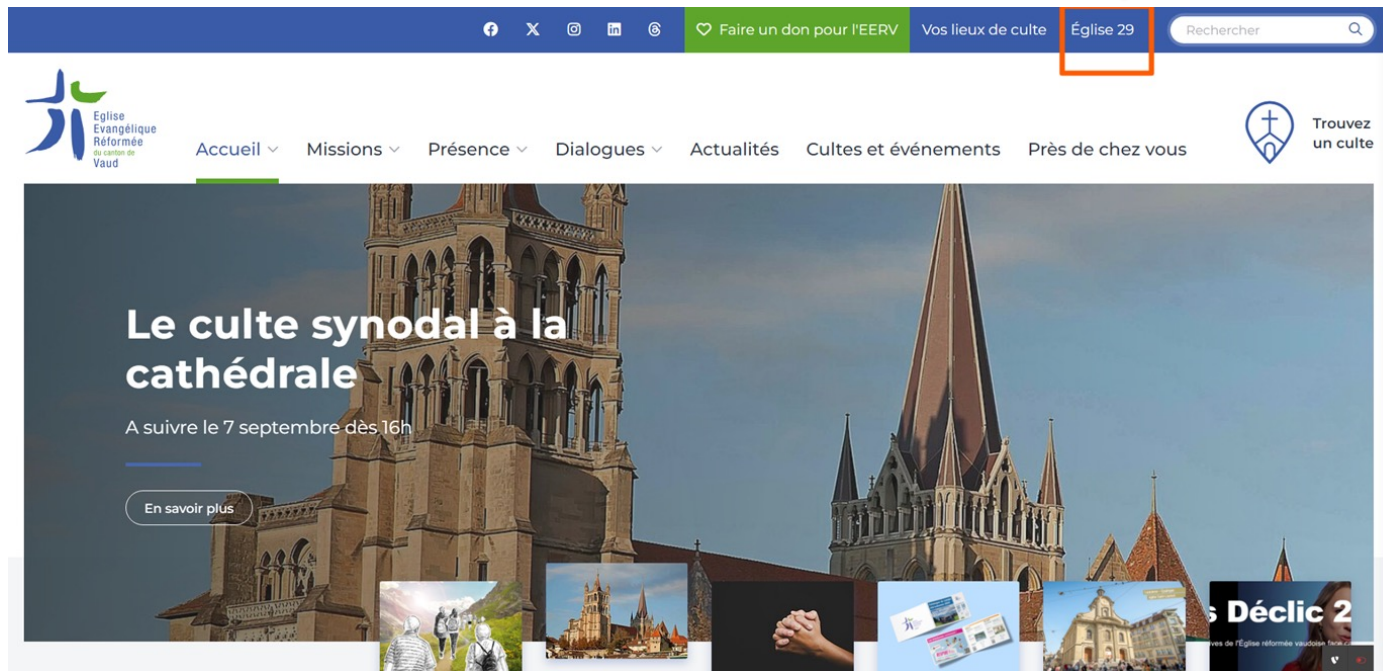


4. Divers

4.1. Communication

Site internet

<https://www.eerv.ch>



un onglet « Eglise 29 » permet d'accéder directement aux pages :



4.1. Communication

Accès direct

<https://www.eerv.ch/eglise29>

La réforme institutionnelle baptisée «Église 29» de l'Église évangélique réformée du canton de Vaud (EERV), a été approuvée par un Synode quasi unanime en avril 2024 avec le plébiscite de 24 décisions majeures dites « pierres angulaires ».

Cette ambitieuse réforme doit permettre à l'Église réformée vaudoise de mieux remplir sa Mission au service de toutes et tous au travers de structures administratives allégées et d'une proximité communautaire avec la population. Plus proche, plus dynamique, pour mieux transmettre une parole qui donne un sens à la vie, telle se synthétise l'ambition de cette réforme.



Présentation Les pierres L'agenda d'une question de la réforme angulaires la réforme ? Ecrivez à Église 29 votées 2024-2029 @Eglise29

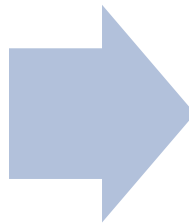
**Présentation détaillée de la Réforme Église 29
- ensemble bâtir l'Église** +



4.1. Communication

Une question ?
Un besoin
d'information ou
d'accompagnement
?

Remplissez
notre
formulaire
dédié



Demandeur

Nom*

Prénom

Adresse mail*

Qualité du demandeur*

Entité EERV – Lieux d'Église*

Objet de la demande

Ma question concerne :*

- Gouvernance cantonale
- Structure ecclésiale
- Théologie des ministères

Merci de formuler votre demande*



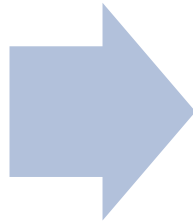
4.1. Communication

Carnet de bord



Retrouvez les dernières nouvelles et avancées en territoire

Lire la suite



Au fur et à mesure des avancées ...

Brève no 1 - Depuis la paroisse de ...



Brève no 2 - Depuis la Région de ...



*Celui qui écoute ma Parole, dit Jésus, est comme un sage qui a construit sa maison sur le roc
Matthieu 7, 24*



30/08/2024

Éc

4.1. Communication

EERV.flash

<https://www.eerv.ch/flash>

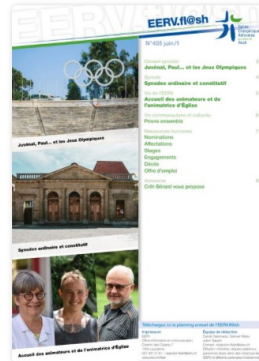
Publications



EERV.flash no407
juillet 2024
Published on Jul 01, 2024



EERV.flash no406 juin 2024
Published on Jun 28, 2024



EERV.flash no405 - juin 2024
Published on Jun 13, 2024



EERV.flash no404 - mai 2024
Published on May 30, 2024



EERV.flash no 403 mai 2024
Published on May 16, 2024

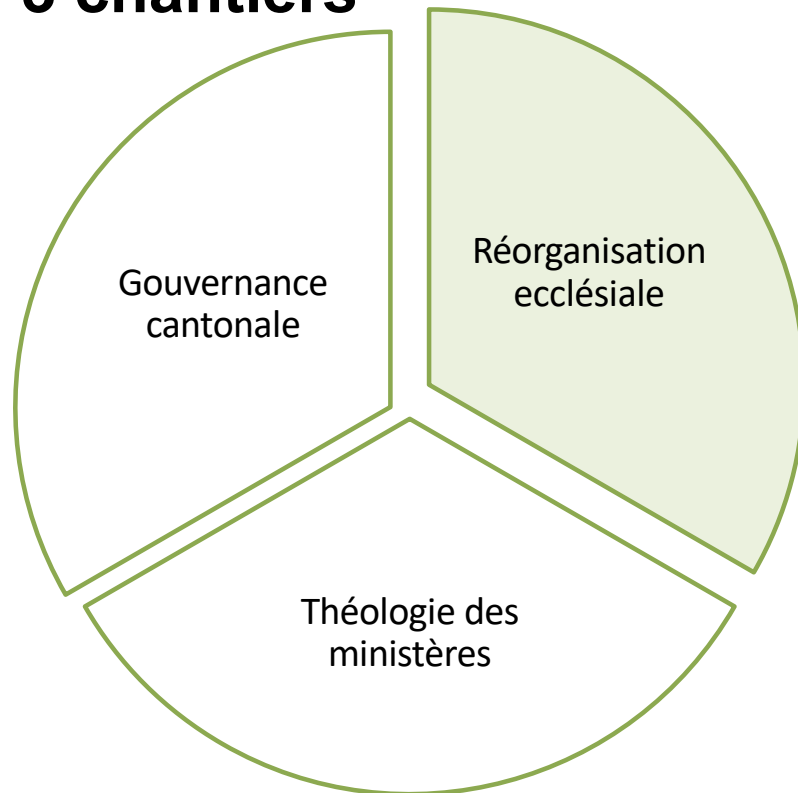


EERV.flash no 402 - mai 2024
Published on May 02, 2024

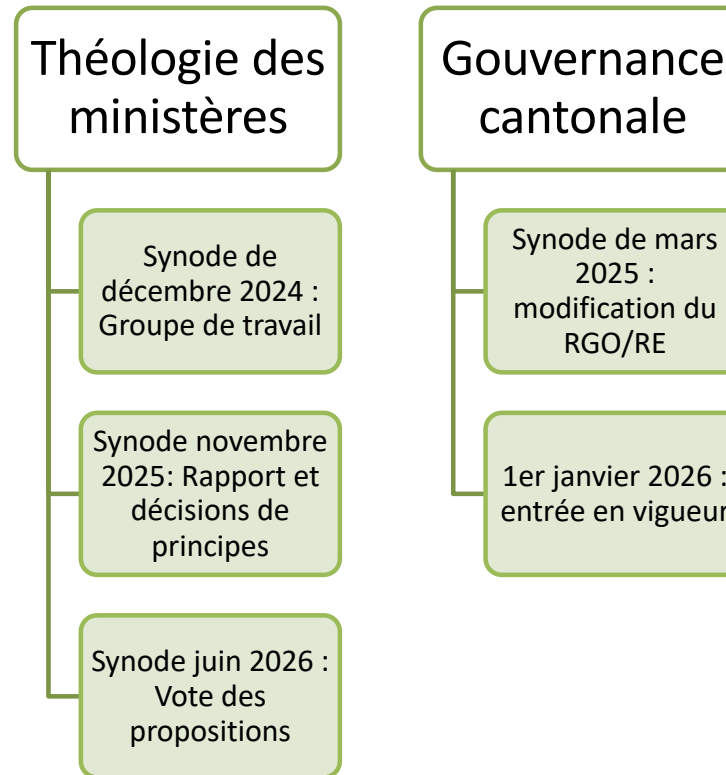


4.2. Annexes 1.3.

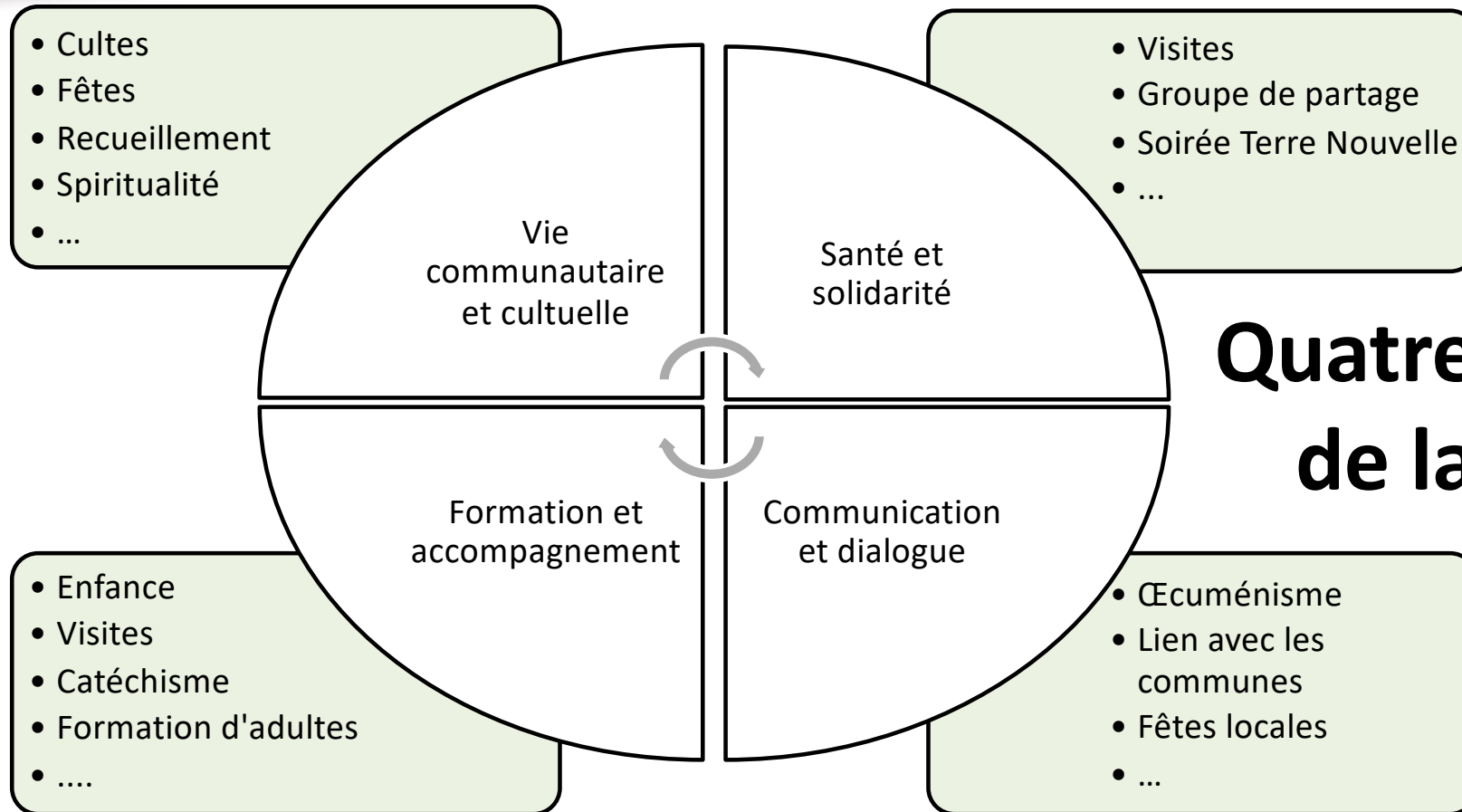
3 chantiers



Agenda des deux autres chantiers



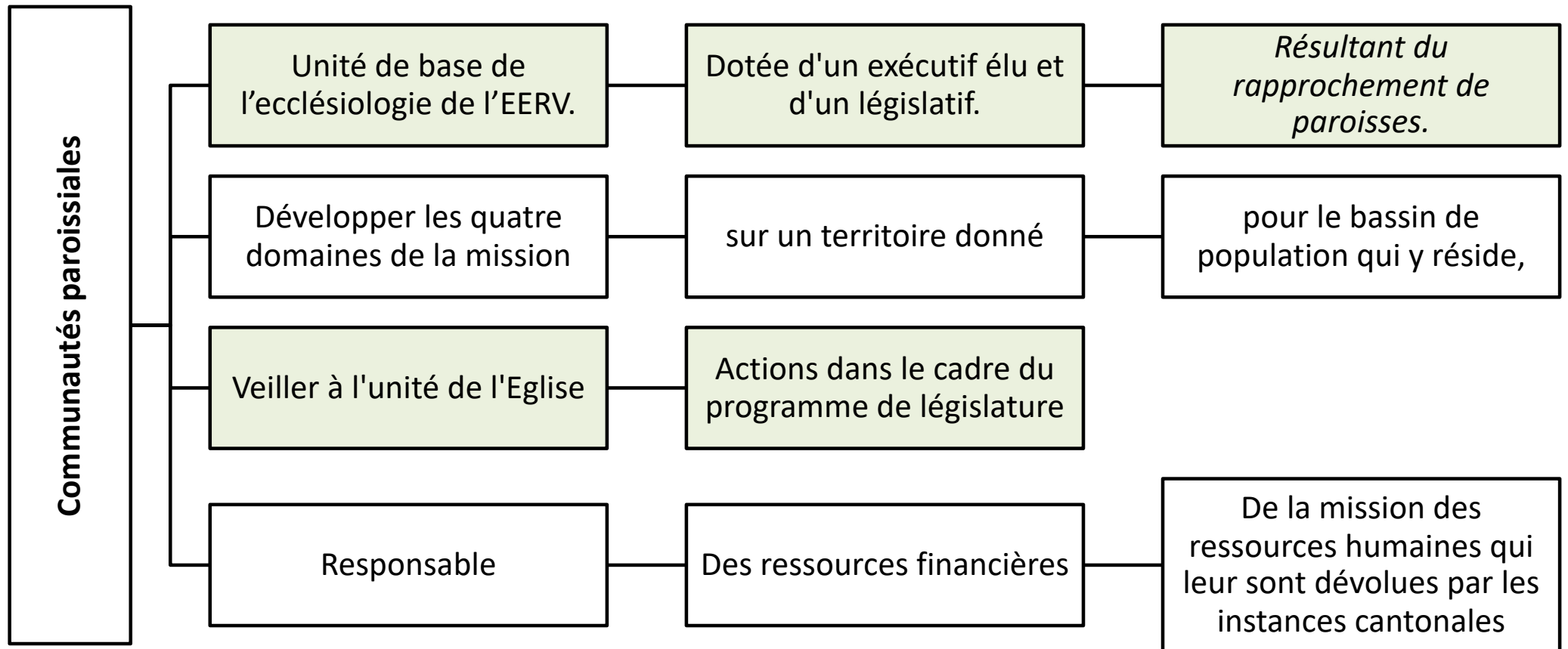
4.2. Annexes 2.1.



Quatre domaines de la mission



4.2. Annexes 2.1.



4.2. Annexes 2.2.

Groupe et Eglise

Certains groupes peuvent devenir des églises, mais d'autres restent des entités faisant partie d'une paroisse

- Exemple : un groupe TES peut se constituer en église
- ou : un groupe TES peut animer la paroisse

Activité paroissiale et Eglise

Certaines activités peuvent générer des églises, mais d'autres activités font toujours partie d'une paroisse

- Exemple : L'activité Eveil à la foi peut demeurer un groupe lié à la paroisse
- Ou : cette activité peut constituer le début d'une église famille.

Eglise et activité régionale

Les activités régionales actuelles deviendront soit des églises, soit constitueront des projets inter-paroissiaux, soit elles seront intégrées à une ou plusieurs communautés paroissiales

- Exemple : Un spectacle peut rester un projet inter-paroissial
- Ou devenir un projet d'église jeunesse



4.2. Annexes 2.2.

Éclésiologies à envergure cantonale

Le Conseil synodal et le Synode peuvent soutenir la création et le développement d'éclésiologies

Certaines éclésiologies d'envergure cantonale ne peuvent être dissoutes sans décision du Conseil synodal ou du Synode.

Quels lieux d'Église deviendront des éclésiologies à envergure cantonale ?

- Les lieux phares
- Les lieux œcuméniques
- Des lieux innovants
- Des lieux en lien avec le programme de législature

Le Règlement ecclésiastique de l'EERV devra définir les principes de ces éclésiologies d'envergure cantonale.

Le statut des éclésiologies d'envergure cantonale et leur rattachement aux communautés paroissiales devront être précisé réglementairement.

Comment intégrer les différentes organisations ?

- Des lieux avec des associations
- Des lieux avec des groupes en lien avec le politique
- Des lieux avec des groupes en lien avec d'autres églises

Quel cadre se donner pour la création ou la reconnaissance d'éclésiologies à dimension cantonale ?



4.2. Annexes 2.3.

Colloques supra-paroissiaux et élection des ministres au Synode

Il se constitue en corps électoral pour élire ses délégués au Synode.

- Cet échelon supra-paroissial pourra correspondre à certaines Régions actuelles ou regrouper des territoires plus larges.
- Le nombre d'entités supra-paroissiales sera arrêté ultérieurement

Le colloque des ministres assure la coordination des absences, des vacances de postes, des remplacements, etc.

- Il constitue un lieu pour le partage, le soutien et la réflexion autour des pratiques des ministères.

Des répondants cantonaux (Infocom, RH, etc.) siègent à ce colloque, sans droit de vote ni d'élection.

- Le colloque des ministres est libre de convier à ses séances qui il souhaite (avec voix consultative), par exemple des laïcs engagés dans la mission de l'EERV.



4.2. Annexes 2.3.

6. A l'échelon cantonal, l'EERV est dotée d'un Synode et d'un Conseil synodal

Assume la responsabilité théologique et ecclésiologique dans l'EERV

Fixe les grandes lignes de son organisation et de son action

Prend des décisions impliquant l'ensemble de l'EERV

Composé principalement de délégués des communautés paroissiales

Elit les membres du CS

Dossier Gouvernance cantonale

- La grandeur et le nombre du synode sont encore à définir
- Le Conseil synodal est composé de 7 membres (4 laïcs et 3 ministres)



4.2. Annexes 2.3

7. L'EERV engage, pour l'exercice de sa mission, des pasteurs, des diacres et des animateurs d'Eglise

Dossier Théologie des ministères

- Statuts, formations théoriques et pratiques, reconnaissance, etc.



4.2. Annexes 2.3.

8. L'EERV reconnaît et installe des laïcs engagés dans le ministère de l'Eglise

Soucieuse de ne pas cléricaiser la mission de l'Église, l'EERV reconnaît la participation des laïcs à ses domaines de mission.

Elle équipe les laïcs à l'exercice des fonctions ministérielles qui leur sont confiées

Elle les installe avec une lettre de mission à cette fin.

Cette question sera reprise dans le rapport pour le synode de novembre 2026

- Installation des laïcs élus
- Installation d'autres engagements laïcs



4.2. Annexes 3.2.

Groupe pilotage cantonal

Étape Concertation

Soutenir le travail des groupes de pilotage régionaux;
Recueillir les différentes données et les analyser;
Proposer des décisions de principe au Conseil Synodal en vue du rapport au Synode mars 2025

Étape Construction

Accompagner les groupes de pilotage régionaux;
Recueil des différentes options, travail de synthèse et de conception;
Analyse intermédiaire et globale au Conseil synodal en vue du rapport au Synode de novembre 2026

Étape Agencement/ Mise en œuvre

Faciliter le travail des groupes de pilotage;
Assurer la finalisation des dispositions prises
Soumettre la proposition de la nouvelle structure au Conseil synodal en vue du rapport au Synode de novembre 2028



*Si le Seigneur
ne construit
pas la maison,
les maçons
travaillent en
vain
Psaume 127, 1*

